



Les aides facultatives

Contexte réglementaire

Pour toutes demandes d'Aide facultative se munir de justificatifs et charges datant de moins de 3 mois

Aides alimentaires

L'aide d'urgence à caractère alimentaire figure parmi les missions « historiques » du CCAS. Au fil des années, les modalités d'attribution de cette aide se sont transformées.

Une aide d'urgence peut être attribuée à tout Saintais connaissant des difficultés financières.

Cette aide d'urgence ne peut être attribuée plus d'une fois par an. Pour toute nouvelle demande, un entretien individuel avec un agent du CCAS est obligatoire afin de faire le point de la situation globale.

La demande est par la suite étudiée en commission hebdomadaire interne au CCAS.

L'aide alimentaire ne peut être retirée que le matin de 8h30 à 12h15 à :

La Maison de la Solidarité

1 Esplanade du 6ème régiment

17100 SAINTES

Le CCAS peut vous orienter vers ses partenaires qui interviennent pour de l'aide alimentaire :

- SPF
- Resto du cœur
- Croix Rouge
- Secours catholique
- Maison des consommateurs-EPISOL



Carte Pass'Buss

Depuis plus de 15 ans, le CCAS en partenariat avec la société BUSS intervient pour permettre l'accès au transport publics pour les personnes en démarche d'insertion sociale ou professionnelle, pour les jeunes suivis par la mission locale et les bénéficiaires de minima sociaux ou de contrats aidés.

Sur présentation des justificatifs de domicile et couverture CMU, une attestation est délivrée par le CCAS, qui permet de circuler à tarif réduit sur l'ensemble du réseau bus. La validité de l'attestation peut être renouvelée trimestriellement ou mensuellement après vérification de la situation individuelle de la personne par le CCAS.

Aides scolaires

Collégiens, lycéens, étudiants, élèves boursiers ou non, dont les parents sont domiciliés à Saintes et rencontrent des difficultés pour le règlement des frais scolaires (1/2 pension, internat, achat de matériel ou d'équipement de sport, transport, voyage scolaire ou tout autre frais directement lié à la scolarité), peuvent bénéficier d'une aide selon certaines conditions.

L'aide scolaire est complémentaire au fond social collégien, lycéen et universitaire.

Modalités d'attribution :

- Déposer une demande d'aide auprès du secrétariat de l'établissement scolaire
- En cas de réponse partielle ou de rejet, vous avez la possibilité de prendre un rendez-vous auprès du CCAS pour établir un dossier d'aide scolaire.
- Chaque demande sera étudiée individuellement par une commission et l'aide sera attribuée en fonction soit :
 - Des ressources du foyer et du calcul du « reste à vivre »
 - D'une situation particulière
 - D'une demande explicite

Aides éducatives (loisirs, culture, sport)

Une aide peut être accordée aux familles dont les ressources ne permettent pas l'accès aux activités culturelles, éducatives ou encore à certains loisirs.



Ces aides ont pour mission de rompre l'isolement de la personne, d'entrer en relation avec son environnement et d'accéder à un loisir.

Pour se faire un entretien individuel sera susceptible d'orienter la personne vers une association appropriée.

Modalités d'attribution :

- Orientation par le référent social
- Constitution d'un dossier
- Entretien individuel pour l'étude du dossier administratif, l'aide à l'orientation et proposer un accompagnement physique si besoin.
- Passage en commission permanente.

Noël solidaire

En 1999, le CCAS de Saintes a adhéré à l'Association des Comités d'Entreprise Saintongeais (ACES), pour que les familles saintaises disposant de faibles moyens financiers puissent assister aux spectacles de cirque que l'association organise depuis 35 ans, pour ses adhérents.

Le partenariat avec l'Amicale de la Société BUSS permet d'assurer le transport gratuit des familles. Le partenariat mis en place avec la Croix Rouge permet la mise à disposition d'un poste de secouristes pour la soirée.

La mobilisation de nombreux bénévoles, issus de structures partenaires, ainsi que des élus du CCAS et de la Municipalité permet le bon déroulement de la soirée.

Les places sont attribuées sous deux conditions :

- Quotient Familial inférieur ou égal à 400€
- 2 adultes et les enfants jusqu'à 14 ans.

L'opération est prioritairement adressée aux foyers avec des enfants. Elle peut cependant s'élargir aux foyers sans enfants, selon les places disponibles la semaine précédant le spectacle.